



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, GERNIGON Nicolas, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LELANDAIS Yann, LEMOINE Claude, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, RUCET Angélique, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents ou Excusés : Mesdames DÉSSERT Christelle et LOURADOUR-DURAND Gisèle.

Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle a donné procuration à Monsieur BROMBIN Alain

Madame DÉSSERT Christelle a donné procuration à Madame RUCET Angélique

Secrétaire de séance : Monsieur PIEPLU Vincent

Date de convocation : le vendredi 2 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1- Réparation éclairage public lampadaire « la Croix Régis »
 - 2-1 Délibérations modificatives au budget
 - 2-2 Budget annexe lotissement « La Motte »
 - 2-3 Budget communal : virement crédit syndicat Départemental de l'Energie
 - 2-4 Budget communal : régularisation programme voirie 2019
 - 2-5 Budget communale : régularisation opérations d'amortissement
 - 2-6 Budget communal : régularisation sur dépassement de crédit (salle des associations et garderie)
 - 3 Subventions aux associations
 - 4 Nouvelle tarification 2021 Port du Lyvet
 - 5 Suite du renouvellement des bornes électriques au port du Lyvet
 - 6 Nouvelle tarification visites du Moulin du Prat
 - 7 Création du site internet de la commune
 - 8 Modification indemnité pour élu
 - 9 Désignation d'un délégué des élus au CNAS (Conseil National de l'Action Sociale)
 - 10 Informations diverses :
-

DÉLIBERATION N°57/2020 – Réparation éclairage public lampadaire « la Croix Régis »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le lampadaire de la Croix Régis a été endommagé en début d'été par un véhicule non identifié. Le SDE22, suite à notre appel, c'était rendu sur place et n'a pu que constater qu'il fallait changer ce lampadaire.

De notre côté, la commune a déposé plainte à la gendarmerie pour délit de fuite.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur le coût du remplacement de ce lampadaire abîmé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public Rénovation du foyer A0285/286 (ex FA061/062) La Croix Régis présenté par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 840,32 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 073,52 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le règlement de cette facture sera inscrit en investissement au compte 204148.

Vote pour : 14

Madame PENHOAT Cyriane n'était pas présente au moment de cette délibération.

DÉLIBERATION N°58/2020 – Décision modificative n° 1 du budget Lotissement de la Motte – virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des crédits sont nécessaires pour couvrir les intérêts à payer durant l'exercice 2020.

Le virement interne en section de fonctionnement est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MOTTE		
Chapitre 11 – charges à caractère général		
Article 605	Achats matériels, équipements et travaux	- 8000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières		
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 8000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR » :

- DECIDE de la modification du Budget du lotissement de la Motte comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

NB : Madame PENHOAT Cyriane est arrivée à 19h48 et a pris part à cette délibération et à toutes celles qui vont suivre.

DÉLIBÉRATION N°59/2020 – Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune – virement de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux exécutés par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 dans le cadre de la compétence se paient aux articles 2041582 et 2041481 du budget.

Le budget principal 2020 n'a pas prévu de crédits alors que les factures initiées en 2019 sont arrivées entre temps.

Il est proposé un virement d'ouverture de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL		
Article 020	Dépenses imprévues	- 8000,00 €
Article 2041582	Bâtiments et installations	+ 6390,00 €
Article 2041481	Biens mobiliers	+ 1610,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR » :

- DECIDE de la modification du Budget principal en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°60/2020 – Décision modificative n°3 du budget principal de la commune – Virement de crédits sur l'opération 72 – Voirie 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis des sommes à payer de 18 682,78 € est arrivé en mairie et que cette facture représente des dépenses de voirie de l'année 2019 qui n'ont pas été prévues au budget 2020. Il est donc nécessaire de modifier le budget principal en section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL NIVEAU DE VOTE CHAPITRE 23		
OPERATION 31 – AMENAGEMENT CUISINE CANTINE		
Article 2313	Constructions	- 18 700,00 €
OPERATION 72 – VOIRIE 2019		
Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 18 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par ¹⁵x voix « POUR » :

- DECIDE de la modification du Budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°61/2020 – Décision modificative n°4 du budget principal de la commune – Amortissements 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dotation des amortissements était insuffisante et qu'elle doit être complétée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Article 023	Autofinancement (virement à la section d'investissement)	- 1200,00 €	Article 021	Autofinancement (virement de la section de fonctionnement)	- 1200,00 €
Article 6811-042	Dot amortissement	+ 1200,00€	Article 28041582 - 040	Amortissements bâtiments et installations	+ 1200,00 €

15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par ~~15~~ voix « POUR » :

- DECIDE de la modification du Budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°62/2020 – Décision modificative n°5 du budget principal de la commune – virement de crédits en section d'investissement sur les marchés de la salle des associations et de la garderie (opérations 74 et 75)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une anomalie informatique dans la reprise des restes à réaliser 2019 en début d'année 2020 et de fait au budget voté le 2 juillet 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL NIVEAU DE VOTE CHAPITRE 20 ET CHAPITRE 23		
OPERATION 74 – SALLE DES ASSOCIATIONS		
Article 2313	Constructions	- 1094,80 €
Article 2031	Frais d'études	+ 1094,80 €
OPERATION 75 – ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Article 2313	Constructions	- 6104,92 €
Article 2031	Frais d'études	+ 6104,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR » :

- DECIDE de la modification du Budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°63/2020 – Attribution des subventions 2020 aux associations

Monsieur le maire présente au conseil municipal un tableau des subventions qui ont été attribuées en 2019 et un tableau des demandes pour l'année 2020.

Monsieur Gourdelier demande pourquoi il n'y a aucune subvention pour le Comité des fêtes.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas reçu de demande en mairie. Monsieur Gourdelier intervient à nouveau pour promouvoir les activités du Comité des fêtes et son importance pour les habitants en termes d'animations culturelles. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gourdelier qu'il ne peut pas troquer sa casquette de conseiller municipal pour celle de président du dit comité des fêtes de la Vicomté sur Rance. Il lui précise qu'en tant que membre du conseil municipal, il siège pour tous les habitants et toutes les associations sans en privilégier l'une par rapport à l'autre.

Monsieur Lemoine souhaite que la commune verse une subvention pour les catastrophes climatiques qui ont eu lieu dans les Alpes Maritimes.

Monsieur le maire propose que l'on verse 300 € au lieu de 100 € à la protection civile et propose également de verser 200 € à l'amicale des pompiers de St Martin Vésubie dans la mesure où deux d'entre eux sont décédés lors de la catastrophe climatique.

Monsieur le maire propose de mettre au vote les subventions suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2020.

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS	VOTE
Soleil et Sourires	100.00 €	Unanimité
Amicale Laïque	2 250.00 €	Unanimité
ASCV	500.00 €	Unanimité
Rance Coëtquen Football Club	1 350.00 €	Unanimité
Galina'C	100.00 €	Unanimité
Steredenn	250.00 €	Unanimité
Protection Civile	300.00 €	Unanimité
SNSM	100.00 €	Unanimité
Le secours Populaire	100.00 €	Unanimité
La Croix Rouge Française	100.00 €	Unanimité
Le Secours Catholique	100.00 €	Unanimité
Rêve de Clown	100.00 €	Unanimité
Délégation Départementale de l'Education Nationale	50.00 €	Unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers de St Martin Vésubie	200.00 €	Unanimité
TOTAL	5 600.00 €	

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°64/2020 – Tarification 2021 port du Lyvet

TARIF PORT DE LYVET AU 1ER JANVIER 2021

Augmentation 1,5%

LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL			MENSUEL Octobre à Mai			MENSUEL Juin à Septembre			SEMAINE			JOURNAIER		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Jusqu'à 5 mètres	352,06	70,41	422,48	45,19	9,04	54,23	87,23	17,45	104,67	42,03	8,41	50,44	6,30	1,26	7,56
5,01 à 6 mètres	422,47	84,49	506,97	54,65	10,93	65,58	103,09	21,02	126,11	50,45	10,09	60,53	7,56	1,51	9,07
6,01 à 7 mètres	506,55	101,31	607,86	66,21	13,24	79,45	126,31	25,22	151,54	60,95	12,19	73,14	9,16	1,83	10,99
7,01 à 8 mètres	607,49	121,49	728,97	79,87	15,97	95,84	151,34	30,27	181,60	73,57	14,71	88,28	11,04	2,21	13,25
8,01 à 9 mètres	729,35	145,87	875,22	95,63	19,13	114,76	181,82	36,36	218,18	88,28	17,66	105,94	13,29	2,65	15,94
9,01 à 10 mètres	846,00	169,20	1015,20	111,40	22,28	133,68	211,24	42,25	253,49	102,99	20,60	123,59	15,35	3,07	18,42
10,01 à 11 mètres	964,76	192,95	1157,71	127,17	25,43	152,60	240,67	48,13	288,80	117,71	23,54	141,25	17,55	3,51	21,06
11,01 à 12 mètres	1089,39	217,87	1307,26	142,93	28,59	171,52	270,10	54,02	324,12	132,42	26,48	158,90	19,55	3,91	23,46
12,01 à 13 mètres	1209,63	241,93	1451,56	159,75	31,95	191,70	302,68	60,54	363,22	148,19	29,64	177,83	22,07	4,41	26,48
13,01 à 14 mètres	1354,65	270,93	1625,58	178,66	35,73	214,39	339,47	67,89	407,36	166,05	33,21	199,26	24,69	4,94	29,63
14,01 à 15 mètres	1517,32	303,46	1820,79	199,68	39,94	239,62	380,45	76,09	456,54	186,02	37,20	223,22	27,64	5,53	33,17
Plus de 15 mètres	1897,57	379,51	2277,09	250,14	50,03	300,16	476,32	95,26	571,58	233,32	46,66	279,98	34,58	6,92	41,50

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°65/2020 – Achat pour renouvellement des bornes du port du Lyvet

Monsieur Vincent Berthelot, adjoint en charge du port de Lyvet, précise qu'en 2019, six bornes des pontons E et F ont été changées. Huit autres bornes sont particulièrement dangereuses et obsolètes, c'est pourquoi il a réalisé une consultation auprès de deux entreprises.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions, décide par 15 voix « POUR » de retenir l'entreprise GAPE pour un montant Hors Taxes de 7 940,00 € livraison comprise. La facture sera réglée sur le budget annexe du port du Lyvet en section d'investissement – article 2313.

DÉLIBÉRATION N° 66/2020 – Nouvelle tarification visites du Moulin du Prat – année 2021

Suite à la réunion de la commission culture, patrimoine et société, Madame Cyriane Penhoat, adjointe en charge du patrimoine, de la culture, propose trois tarifications pour les visites du Moulin du Prat pour l'année 2021. Le tableau suivant est présenté au conseil municipal.

	TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 30/04/2018 ET POUR LES RESERVATIONS PRISES AVANT LE 30/04/2018	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/05/2018 ET POUR LES RESERVATIONS PRISES APRES LE 01/05/2018	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/04/2021 - PROPOSITION 1	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/04/2021 - PROPOSITION 2	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/04/2021 - PROPOSITION 3
Individuel +12 ans	3 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €
Etudiants - Handicap			2,50 €	3,00 €	4,00 €
Groupe de 10 à 20 personnes	2 € / personne	3 € / personne	3 € / personne	3 € / personne	4 € / personne
Groupe à partir de 21 personnes	2 € / personne	2,50 € / personne	2,50 € / personne	identique groupes + 10 pers	identique groupes + 10 pers
Prestation pain (groupes scolaires jusqu'à 25 enfants)	150 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Prestation goûter groupe de 10 à 20 personnes	2 € (visite) / personne + 3 € (goûter) / personne Soit 5 € / personne	3 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 6,50 € / personne	3 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 6,50 € / personne	3 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 6,50 € / personne	4 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 8,50 € / personne
Prestation goûter groupe à partir de 21 personnes	2 € (visite) / personne + 3 € (goûter) / personne Soit 5 € / personne	2,50 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 6 € / personne	2,50 € (visite) / personne + 3,50 € (goûter) / personne Soit 6 € / personne	identique groupes + 10 pers	identique groupes + 10 pers

Après avoir entendu ces propositions, monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer. Les conseillers municipaux décident :

Vote pour la proposition n° 1 : 15 voix « CONTRE »

Vote pour la proposition n° 2 : 15 voix « POUR »

La troisième proposition n'est pas soumise au vote dans la mesure où la seconde proposition est retenue.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 67/2020 – Création du site internet de la commune

Madame Cyriane PENHOAT et Monsieur Vincent PIEPLU chargés du dossier de création du site internet rapportent qu'ils ont réalisé une consultation avec un cahier des charges bien précis.

Les résultats de cette consultation ont donné les propositions suivantes :

DESCRIPTIF	CREASIT	123mairie.fr	Créations WEB
Création de la base / vestissement	5 942€ HT (dont 1 092€ HT de « formation »)	299€ HT	890€ HT
Installation des modules actualités, agenda, newsletter	Chaque module coûte en moyenne 300 à 600€ HT	Quelques modules inclus en natif (limités) Ajout de modules sur devis (entre 50 et 60€ HT par module)	Pas de module spécifique. Ajout de modules sur devis
Coût d'hébergement Un nom de domaine sécurisé Maintenance Sauvegarde	694,80€ TTC /an	216€ TTC /an SSL en supplément à 36€ TTC /an	Pas d'hébergement inclus
Maintenance	462€ TTC /an	720€ TTC /an (non obligatoire)	286,56€ TTC /an
Gestion des emails	5 adresses : 54€ TTC /an	Pas de gestion des emails	1 adresse : 27,36€ TTC /an
Cotat fixe variable (annuel)	5 942 € HT (10 modules) + 1 156,80€ TTC /an	299€ HT + 972€ TTC /an	890€ HT + 313,92€ TTC /an

Une proposition alternative est également présentée : Vincent Pieplu, élu au CM, en vertu de ses compétences, pourrait être en charge de la création et de la maintenance du site internet. Une indemnité de 600 € net par an lui serait proposée pour le temps important qu'il y consacrerait.

L'achat du nom de domaine et le coût du service de gestion des emails resterait à la charge de la mairie. Monsieur Yves Gourdelier intervient pour ce qu'il considère être un conflit d'intérêts du fait que monsieur Piéplu est développeur de sites internet de profession. Il considère qu'il serait alors prestataire et que cela serait en contradiction avec la législation en vigueur.

Monsieur le Maire indique à monsieur Gourdelier que c'est son droit d'avoir une opinion mais s'inscrit en faux sur le fait que monsieur Gourdelier évoque une prestation alors qu'il s'agit, comme pour tout autre conseiller municipal, de mettre à disposition de la municipalité et de l'intérêt général des compétences spécifiques en matière de numérique. Il ne s'agit aucunement d'une prestation. Le fait d'abonder l'indemnité de monsieur Vincent Piéplu correspond à une reconnaissance du temps passé et à venir pour ce qui concerne le

site internet mais aussi les autres domaines d'activités numériques comme par exemple le futur chariot numérique qui sera utilisé pour l'école.

Monsieur le maire rappelle que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été promulguée le 27 décembre 2019 et tend à répondre au désarroi des élus des petites communes confrontés à des difficultés croissantes, à tel point que l'on prédisait avant le premier tour des élections en mars une véritable crise des vocations.

Cette loi vise à plus de reconnaissance dans l'exercice de leur mandat des élus locaux et notamment ceux des petites communes. L'esprit de la loi est de mieux prendre en considération le temps important passé par les élus locaux au service de leur commune et de leurs concitoyens. C'est tout le sens donné à la proposition d'abondement de l'indemnité de monsieur Vincent Piéplu.

Après discussion et échanges de vues, par 12 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mr Yves Gourdelier, Mr Claude Lemoine et Mme Christine LEBOUDEC), la proposition alternative est adoptée.

DÉLIBÉRATION N° 68/2020 – Modification indemnité pour un élu

Suite aux échanges précédents, il est soumis au vote, un abondement de l'indemnité actuelle d'élu pour notre collègue Vincent Piéplu en tant que conseiller en charge des activités numériques de la commune (site internet, chariot numérique, panneau d'information numérique à venir, ...).

Cette modification entraîne une augmentation de 50 euros par mois, soit un total annuel de 600 euros. Celle-ci interviendra à compter du 1^{er} novembre.

Après discussion et échanges de vues, par 12 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mr Yves Gourdelier, Mr Claude Lemoine et Mme Christine LEBOUDEC), le conseil municipal procédera à une augmentation de 50 euros par mois de l'indemnité de Monsieur Vincent PIEPLU.

DÉLIBÉRATION N° 69/2020 – Désignation d'un délégué des élus au CNAS (Conseil National de l'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que le représentant du CNAS pour les agents est Madame Sylvie Martin et qu'il faut désigner un délégué parmi les élus.

Madame Gisèle Louradour-Durand est désignée par 14 voix « POUR » et 1 abstention (Mr Yves GOURDLIER) déléguée des élus au CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION – Remboursement prêt du lotissement de la Motte

Le prêt de 448 000.00 € pour le lotissement de la Motte a été remboursé au crédit agricole.

INFORMATION – Travaux réalisés

Monsieur Pascal Hamon, adjoint aux travaux, évoque les travaux qui ont été réalisés, en association avec le SIVOM des trois communes :

- Réfection du réseau des eaux pluviales au niveau de la mairie, salle des associations et atelier communal,
- Nettoyage des abords du local technique
- Alimentation du réseau d'assainissement de la salle des associations
- Aménagement des abords de la salle des associations

Il indique également que la salle des associations a été réceptionnée il y a 2 semaines et qu'une clôture sera posée autour du local technique.

Monsieur Hamon informe l'assistance que l'aire de retournement de la Ville Es Pois a subi un nettoyage conséquent. Ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

Les travaux concernant la garderie seront terminés fin de semaine 42, l'aménagement des locaux devant se faire pendant les vacances de la Toussaint par les agents communaux.

Un portail sera mis en place, pendant les vacances de la Toussaint, afin de séparer la cour de l'école de la garderie.

Un devis a été demandé pour le changement de la porte d'entrée de la garderie, qui n'avait pas été prévu dans le projet d'aménagement.

L'alarme incendie et le téléphone de la garderie seront connectés avec l'école.

INFORMATION – Nettoyage cimetière

Depuis plusieurs semaines, les agents communaux sont intervenus pour nettoyer le cimetière et force est de constater que, des petites pousses d'herbe apparaissent. Il est décidé d'enlever la verdure invasive et de garder cette petite pelouse.

INFORMATION – Point épandage et pont Chateaubriand

Les travaux d'épandage et du pont Chateaubriand sont terminés depuis cette semaine.

INFORMATION – Cérémonie pour les bénévoles qui ont confectionnés les masques anti Covid

Une cérémonie a eu lieu samedi 3 octobre 2020 à 11 heures dans la salle des fêtes pour remercier les personnes qui ont contribué à la découpe et la confection des masques contre le COVID. 25 personnes ont reçu un ballotin de chocolat Jeff de Bruges offert par le CCAS avec les dons reçus à cet effet.

LA PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL AURA LIEU LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 19H30

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°57/2020 – Réparation éclairage public lampadaire « la Croix Régis »

DÉLIBÉRATION N°58/2020 – Décision modificative n° 1 du budget Lotissement de la Motte – virement de crédits en section de fonctionnement

DÉLIBÉRATION N°59/2020 – Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune – virement de crédits en section d'investissement

DÉLIBÉRATION N°60/2020 – Décision modificative n°3 du budget principal de la commune – Virement de crédits sur l'opération 72 – Voirie 2019

DÉLIBÉRATION N°61/2020 – Décision modificative n°4 du budget principal de la commune – Amortissements 2020

DÉLIBÉRATION N°62/2020 – Décision modificative n°5 du budget principal de la commune – virement de crédits en section d'investissement sur les marchés de la salle des associations et de la garderie (opérations 74 et 75)

DÉLIBÉRATION N°63/2020 – Attribution des subventions 2020 aux associations

DÉLIBÉRATION N° 64/2020 - Tarification 2021 port du Lyvet

DÉLIBÉRATION N° 65/2020 - Achat pour renouvellement des bornes du port du Lyvet

DÉLIBÉRATION N° 66/2020 - Nouvelle tarification visites du Moulin du Prat – année 2021

DÉLIBÉRATION N° 67/2020 - Création du site internet de la commune

DÉLIBÉRATION N° 68/2020 - Modification indemnité pour un élu

DÉLIBÉRATION N° 69/2020 - Désignation d'un délégué des élus au CNAS (Conseil National de l'Action Sociale)
